

*République française - Département du Tarn*  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical  
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 31 août 2023**

**Membres  
en exercice: 8**

**Présents : 6**

**Votants : 5**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la  
convocation :  
25 août 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

**Présents** : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Excusés** : Monsieur Gabriel POVERT, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

**Secrétaire de séance** : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 05/09/2023

et publication le 05/09/2023

**DL\_09\_2023 - Objet : CDG 81 - Evolution assurance des risques statutaires**

M. le Président rappelle au comité qu'un contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires a été souscrit avec Gras Savoye Sud-Ouest – devenu Willis Towers Watson France (WTW) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 - dans le cadre du groupement de commandes du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn (CDG 81), par délibération n° DL-18-2020 du 3 novembre 2020.

Par courrier du 16 juin 2023, le CDG 81 rappelle que le contrat peut être modifié en fonction de la sinistralité constatée sur les catégories d'agents (IRCANTEC ou CNRACL). Il s'avère que la sinistralité importante de la tranche CNRACL sur les années 2021/2022 entraîne un déséquilibre du contrat qui doit être revu. Après négociation, plutôt qu'une option d'augmentation des cotisations, il a été proposé de réduire le versement des indemnités journalières de 10 % pour les sinistres survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé de M. le Président,
- Considérant la révision du contrat proposée,

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Accepte la modification du contrat de groupe du pour l'assurance des risques statutaires souscrit avec Gras Savoye Sud-Ouest – devenu Willis Towers Watson France (WTW)- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre du groupement de commandes du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn (CDG 81), comme suit pour les agents CNRACL :
  - o OPTION 1 : tous risques sans franchise au taux de 8.06 %, avec franchise de 10 %

sur les indemnités journalières pour les sinistres survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 31 août 2023

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

**S.I.R.P.**  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVOUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LES LAVOUR

